

ALLOCATAIRES CAF : VACANCES COLLECTIVES (camps, colonie...)

ATTENTION : Un enfant qui a bénéficié d'une subvention pour des vacances collectives ne peut pas bénéficier d'une aide pour des vacances familiales !

Quelles conditions ?

- Une aide maximum de 100 € par enfant avec une participation minimum obligatoire de 10 % du coût du séjour laissée à la charge de la famille.

Exemple :

Coût du séjour : 800 €

Aide de la CAF : 140 € (14 jrs x 10 € si QF >500€)

Aide du Département 100 €

Reste à charge pour la famille : 560 € dont participation obligatoire de 80 € (10 %)

- Un seul séjour de 4 jours minimum et 21 jours maximum pris en une seule fois, pendant les petites ou grandes vacances scolaires
- Séjours avec hébergement uniquement.
- Pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année civile.

Comment faire ?

Avant les vacances de vos enfants :

Réservez le séjour de vos enfants dans un centre agréé par le Ministère des Sports en **France métropolitaine**. Informez le centre de votre démarche afin qu'il la prenne en considération.

Vous pouvez également effectuer une demande auprès de l'Association Jeunesse au Plein Air :

06.83.16.86.82 / aidescolos.jpa70@jpa.asso.fr

(Cet organisme étudie votre demande et attribue des aides ; Elle vous informe du montant de celle-ci par courrier).

Vous réglez au centre le solde du séjour (non pris en charge par les aides attribuées).

Après les vacances de vos enfants :

Le centre se chargera d'effectuer le dossier en ligne de vos enfants. A ce stade vous n'avez plus aucune démarche à effectuer.

Si le dossier est complet, l'aide sera versée directement au centre de vacances sans démarche de votre part

ALLOCATAIRES MSA : VACANCES COLLECTIVES (camps, colonie...)

ATTENTION : Un enfant qui a bénéficié d'une subvention pour des vacances collectives ne peut pas bénéficier d'une aide pour des vacances familiales !

Quelles conditions ?

- Une aide maximale de 100 € par enfant avec une participation minimum obligatoire de 10 % du coût du séjour laissée à la charge de la famille.

Exemple :

Coût du séjour : 800 €

Aide de la MSA : 140 € (14 jrs x 10 € si QF >500€)

Aide du Département 100 €

Reste à charge pour la famille : 560 € dont participation obligatoire de 80 € (10 %)

- Un seul séjour de 4 jours minimum et 21 jours maximum pris en une seule fois pendant les petites ou grandes vacances scolaires
- Séjours avec hébergement uniquement
- Pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année civile

Comment faire ?

Avant les vacances de vos enfants :

Réservez le séjour de vos enfants dans un centre agréé par le Ministère des Sports **en France métropolitaine**. Informez le centre de votre démarche afin qu'il la prenne en considération.

Vous pouvez également effectuer une demande auprès de l'Association Jeunesse au Plein Air :

06.83.16.86.82 / aidescolos.jpa70@jpa.asso.fr

(Cet organisme étudie votre demande et attribue des aides ; Elle vous informe du montant de celle-ci par courrier).

Vous réglez au centre le solde du séjour (non pris en charge par les aides attribuées).

Après les vacances de vos enfants :

Le centre se chargera d'effectuer le dépôt du dossier en ligne de vos enfants. A ce stade vous n'avez plus aucune démarche à effectuer.

Si le dossier est complet, l'aide sera versée directement au centre de vacances sans démarche de votre part.